

MANDAT- ORDRE DE MISSION

EN DATE DU :

(Saisissez vos informations directement sur le formulaire puis faites enregistrer sous, au format PDF puis envoyer nous par e-mail le fichier)

Entre, *(entrez le nom de l'organisme et/ou le nom du responsable)*

Ci-dénotmé(e) le mandant, et l'Entreprise 7CIS, dirigé par Monsieur Piedfort Olivier, domicilié au 68 Boulevard Jules Durand 76600 RCS LE HAVRE 499 860 096 ci-dénotmée le mandataire.

Objet du mandat : Prise de vue photographique et cinématographique aérienne

Aéronefs homologué dans le spectre Visible et hors du spectre visible (Capteur thermique/Infrarouge/Laser/Lidar)

Les survols auront lieux, sauf cas contraire, de jour et à une hauteur sol < à 120m

Dans le cadre suivant :

(Décrivez la prestation faisant l'objet du Mandat – Choisissez ci-dessous les zones d'interventions selon les scénarios)

Scénario S1 (hors agglomération) Scénario S2 (hors agglomération) Scénario S3 (agglomération)

Conformément à l'application de l'Arrêté du 27 Mars 2019 modifiant 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent, l'entreprise 7CIS (ED955) déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité de prises de vues aériennes maintenue à jour et que ses télépilotes font régulièrement l'objet de contrôle de connaissances théorique et pratique sur la sécurité et la réglementation en vigueur.

Ces prises de vues seront réalisées dans le stricte respect de la réglementation et feront l'objet d'une notification préalable aux vols auprès des services de la Préfecture dans les délais impartis (min. 5 jours ouvrés et jusqu'à 10 à 30 jours selon les cas ex, vol de nuit, zones interdites etc...)

Période d'intervention prévue du : **jusqu'au :** **inclus**

Choisissez une date de début et de fin d'intervention sans dépasser une période supérieure à 30 jours consécutifs

Une attestation d'information d'évolution pour les personnes en lien avec l'activité sera signée pour toutes les personnes se trouvant à moins de 30 mètres de l'aéronef. Une demande d'occupation temporaire de l'espace public peut être nécessaire si les conditions ne permettent pas de délimiter une zone d'exclusion des tiers externe à l'activité.

(Cochez la case si d'autres personnes participent à l'activité tels que des acteurs, figurants. Rappel : les spectateurs ne peuvent pas être considérés comme participant à l'activité rf N° R5-TAAG-6-F3 document en pièce jointe.

Dérogation et autorisations spéciales : *Indiquez si les vols auront lieux de nuit, en Zones (P) Interdites ou ZIT – ZRT – RMZ – CTR – TMA nécessitant un protocole d'accord avec les autorités compétente territorialement.*

Site Sensible Vol de nuit* (dérogation) No Fly zone > à 120m Zones interdites (P)

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'un droit exclusif d'utilisation des images à des fins promotionnelles et/ou commerciales, sans limite de durée, quel que soit le support. L'auteur devra être mentionné dans les crédits de la façon suivante : Images Drone 7CIS

Le Responsable *(Nom et cachet / signature précédé de la mention lu et approuvé)*

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site du Ministère de la transition écologique :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Drones-aeronefs-telepilotes-.html>



Attestation d'information

pour toutes les personnes externes à l'exploitation mais ayant un lien avec l'activité et se trouvant dans la zone minimale d'exclusion des tiers

Ministère chargé de
l'aviation civile

Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (Annexe III - Article 3.7)

Rappel

L'exploitant d'un aéronef utilisé dans le cadre des scénarios S-1, S-2 ou S-3 prend toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence.

Il s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définies aux paragraphes 3.7.2 à 3.7.6. de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015.

Seules les personnes suivantes peuvent être autorisées à l'intérieur de la zone d'exclusion des tiers :

- les personnes impliquées dans le pilotage de l'aéronef ;
- les personnes impliquées dans l'opération des équipements de mission ;
- les personnes isolées par un dispositif de sécurité ou une structure leur assurant une protection suffisante ;
- les personnes directement en lien avec l'activité particulière (*) ayant signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées sur les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas d'incident en vol de l'aéronef (sauf dans le cas d'un aéronef de plus de 2 kg dans le cadre du scénario S-2, pour lequel tout tiers est interdit dans la zone).

(*) Par « personnes directement en lien avec l'activité », on entend les personnes dont la présence se justifie par la mission elle-même, et qui, sans la mission, ne seraient pas présentes. Par exemple, lors du tournage d'un film, les acteurs peuvent être considérés comme directement en lien avec la mission. Par contre, les participants à une rencontre sportive, les visiteurs d'un monument ou les passants dans une rue ne peuvent être considérés comme participant à une mission de reportage.

Je soussigné (1) atteste :

participer à l'activité de (2) dans le cadre de l'opération (3)

effectuée par l'exploitant du : au :

à (4) et me situer au cours de toute ou partie de cette opération dans la zone minimale d'exclusion des tiers définie par l'exploitant pour l'opération.

- Que ma présence se justifie par l'opération précitée et que sans cette dernière, je ne serai pas présent(e) sur le lieu de celle-ci
- Avoir été informé de la procédure définie par l'exploitant en cas d'incident en vol de cet aéronef.

Fait à Date :

Signature (Nom du responsable ou du tuteur légal)

(1) : Nom et Prénom

(2) : Activité particulière (Photos/Vidéos)

(3) : Désignation de l'opération (ex : Tournage du film de ..., de la publicité pour ..., etc)

(4) : Lieu de l'opération

Cette attestation :

- est à signer par les personnes concernées sous la responsabilité de l'exploitant.
- doit répondre à l'exigence de l'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 17/12/2015 (« Contrôles »)

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.